

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Jeudi 21 décembre 2023

N° 23_12_35 – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GALLARDON PAR DECLARATION DE PROJET

Nombre de conseillers :

En exercice : 64
Présents : 45
Pouvoirs : 11
Votants : 56
Absents excusés : 8

Date de la convocation : 15/12/2023

Date de publication : 29/12/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 décembre 2023 à 20h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Cécile DAUZATS, Sylvie ROLAND, Stéphane, LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE), Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Gérald COIN, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Eric Feller (suppléant de Xavier Destouches), Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à Sylvie ROLAND
Frédéric ROBIN	a donné pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylviane BOENS	a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Laurent DAGUET	a donné pouvoir à Emmanuel MORIZET
Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à Dominique MAILLARD
Jacques GAY	a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
Nicolas PELLETIER	a donné pouvoir à Serge MILOCHAU
Pascal BOUCHER	a donné pouvoir à Annie CAMUEL
Francisco TEIXEIRA	a donné pouvoir à Patricia BERNARDON
Ann GRÖNBORG	a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Marie José GOFRON	a donné pouvoir à Jean-Loup VIDON

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Anne BRACCO, Bertrand THIROUIN, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Armelle THERON-CAPLAIN

**

L'Etat ayant décidé d'implanter sur la commune de Gallardon des bâtiments de gendarmerie avec des logements intégrés, il est de l'intérêt et de la compétence de la communauté de communes d'adapter le document d'urbanisme de Gallardon de manière à pouvoir accueillir ce projet ;
Le projet d'implantation est prévu de se faire sur la zone d'activité Saint Mathieu située en zone 1Aux, sur

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20231221-23_12_35-DE



laquelle le règlement n'autorise pas la destination « logement ».

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de permettre l'implantation d'une gendarmerie avec logements intégrés sur la zone d'activité Saint-Mathieu ;

Considérant que la réalisation de ce projet d'implantation nécessite une adaptation du PLU de Gallardon de manière à ce que la destination « logement » soit autorisée dans le cadre de la zone 1AUx ;

Considérant qu'en application des articles R.153-15 à R153-18 du code de l'urbanisme, cette adaptation relève d'une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet (DPMEC) ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée à l'initiative du Président de l'ECPI ;

Considérant que la procédure DPMEC doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de DPMEC nécessite une enquête publique ;

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE PRESCRIRE une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gallardon ;

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-54 à L153-59 et R 153-15 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ou consultées.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois.

Une mention sera effectuée dans un journal d'annonce légale du département.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE